



# ARRETE MUNICIPAL

N° 677/2023 du 5 décembre 2023

Portant modification de l'arrêté N°616/2023 du 25 octobre 2023

Relatif à la délégation de fonction et de signature

**Le Maire de la Ville d'ILLZACH,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020

**Vu** l'élection de M. Alain SCHIRCK, en qualité d'adjoint au Maire en date du 25 mai 2020

**Vu** l'arrêté municipal N°199/2020 du 25 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature de M. Alain SCHIRCK

**Vu** l'arrêté municipal N°616/2023 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature de M. Alain SCHIRCK

**Considérant** que l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les délégations données subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

**Considérant** la modification de l'ordre du tableau et les ajustements de délégations faisant suite à la démission d'un adjoint au Maire

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Alain SCHIRCK, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

## A R R E T E

**Article 1 :** L'arrêté municipal N°199/2020 du 25 juin 2020 est abrogé.

**Article 2 :** En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Alain SCHIRCK, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

En priorité 1 :

• **Finances**

- Budget communal et budget annexe de l'eau : mandatement des dépenses inscrites aux budgets et émission des titres de recettes, y compris les annulations de mandats de paiement et de titres de recettes
- Fiscalité locale, dotations et taxes communales
- Par subdélégation de la délégation donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 22 juin 2020, de procéder dans la limite de 2 000 000 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L.1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle

d'activité (article L.2221-5-a et c.) et de passer à cet effet les actes nécessaires

- Par subdélégation de la délégation donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 22 juin 2020, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par an
  - Demandes de subventions au profit de la commune
  - Attribution de subventions
  - Relations financières avec les associations et les partenaires institutionnels de la Ville
- **Assurances**
    - Par subdélégation de la délégation donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 22 juin 2020, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes et de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
  - **Vie économique**
    - Ouvertures dominicales des commerces,
    - Représente le Maire aux réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
  - **Relations avec les associations sportives**
    - Accompagnement et soutien des projets et activités des associations sportives illzachoises
  - **Fiscalité de l'urbanisme**
    - Représente le Maire lors des réunions de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

En priorité 2 :

- **Vie culturelle et associative**
  - Développement de l'activité et suivi de la politique culturelle
  - Coordination des événements culturels
  - Interface ville / Espace 110 – Centre Culturel d'Illzach
  - Préservation et valorisation du patrimoine culturel et historique
  - Promotion touristique du territoire
  - Développement et suivi de la politique locale de la vie associative
  - Relations entre les associations et la municipalité
  - Accompagnement et soutien des projets et activités des associations illzachoises
- **Elections**
  - Recensement citoyen
  - Représentation du Maire au sein de la commission administrative de révision des listes électorales
  - Gestion des élections politiques et organisation des bureaux de vote
  - Relations avec les services de l'Etat
  - Jurys d'assises
- **Gestion des installations sportives**
- **Développement numérique, nouvelles technologies et innovation**
  - Suivi du site internet
  - Développement du numérique dans les écoles
  - Equipements numériques
  - Office 365
  - Développement des applications métier
  - Externalisation et sauvegarde des données / RGPD
  - Développement de nouveaux outils numériques collaboratifs pour les élus et les agents

- Article 3 :** Les délégations s'exercent sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.
- Article 4 :** Les délégations n'entraînent pas de transfert de compétence du Maire vers l'adjoint du Maire. L'adjoint délégué agit au nom du Maire.
- Article 5 :** Les délégations concernent la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.
- Article 6 :** La délégation de fonction emporte délégation de signature pour tous les actes se rapportant à la délégation.
- Article 7 :** La délégation est permanente et valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée dans la limite de la durée du mandat municipal en cours.
- Article 8 :** Les adjoints au Maire ont la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil en vertu des articles L2122-31 et L2122-32 du CGCT.  
A ce titre, ils exercent les fonctions correspondantes sans délégation du Maire.
- Article 9 :** L'arrêté de délégation est exécutoire à partir de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Article 10** La directrice du pôle Stratégie politique et communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MULHOUSE
- Madame le Procureur de la République de MULHOUSE
- Madame la responsable du service de gestion comptable de MULHOUSE
- Monsieur Alain SCHIRCK, bénéficiaire

Illzach, le 5 décembre 2023  
Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT



